



Ravel, le 23 février 2024

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 février 2024**

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

1. TARIF ASSAINISSEMENT 2024 : PART SEMERAP

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de la SEMERAP en date du 17 novembre 2023 concernant la part fermière (de la SEMERAP) du tarif assainissement 2024. Le Conseil d'Administration de la SEMERAP propose d'augmenter sa part fixe à compter du 01 01 2024.

Cette augmentation conduirait aux tarifs suivants :

- Tarifs Assainissement facturés aux usagers :

- Part fixe : 37.64€ (+12.00€)

Consommation au m³ : 0.96445€ (inchangée)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, décide, de voter contre cette augmentation

Pour : 1

Contre 14

Abstention : 0

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 POUR INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental du Puy De Dôme soutien, par une subvention, les communes ne bénéficiant pas d'une école de musique sur leur territoire, initient des actions de sensibilisation à la musique durant le temps scolaire.

Madame le Maire rappelle que la commune a confié à monsieur Laurent BREDIF, musicien agréé par l'Education Nationale, des interventions musicales durant le temps scolaire dans les classes .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à madame le Maire de demander auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme l'attribution d'une subvention pour intervention musicale en milieu scolaire.

Pour : 15

Contre 14

Abstention : 0

3. BP COMMUNE PRISE EN CHARGES DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 :

BP Commune :

Rappel investissement 2023	Ouverture de crédit 2024
Chapitre 20 et 23 : 214 639.05 €	53 659.76 €

En l'espèce à cette date il s'agit surtout de régler aux articles suivants:

- 2051 (logiciel) : + 3 500.00€,
- 10226 (remboursement TA) : 565.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du BP primitif Commune de 2024,**
- **Précise que ces crédits seront inscrits au BP 2024 correspondants.**

4. CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ET LA COMMUNE DE RAVEL CONCERNANT LA VIABILITE HIVERNALE:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de Ravel concernant la viabilité hivernale afin de définir les modalités de coopération entre ces deux Collectivités Publiques sur leur domaine public routier respectifs.

Cette coopération s'étendra durant la période hivernale telle que définit par le Département du Puy-de-Dôme ainsi que les épisodes exceptionnels de neige en dehors de cette période.

Aux termes de ce projet de convention chacune des deux Collectivités Publiques autorise l'autre à procéder au déneigement des voiries appartenant à l'autre quand l'itinéraire de déneigement décidé emprunte sa voirie routière.

Les prestations effectuées ne feront l'objet d'aucune rémunération.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de donner son accord

Pour : 15

Contre 0

Abstention 0

5. AVENANT AUX CONVENTIONS ADS : POLICE DE LA PUBLICITE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2024 les Maires sont compétents en matière de pouvoir de Police de la Publicité.

Afin de pouvoir aider les Communes, la Communauté de Communes Entre Dore et Allier propose, sans modifications financières des conventions, de faire réaliser la rédaction des arrêtés pour les Maires par le service ADS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention.

Pour : 15

Contre 0

Abstention 0

6. HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE DE RAVEL

Madame le Maire informe l'Assemblée pour faire suite à la réfection des horloges commandant l'éclairage public nocturne il est possible d'adapter les plages horaires selon la saison.

Elle propose pour l'ensemble de la Commune:

	Périodes	Horaires/Intensité
Horaires d'hiver	1 ^{er} janvier au 31 mai 1 ^e septembre au 31 décembre	Extinction à 22 h00 et un rallumage à 5h, 5h -6h30 50% 20h à 22h 50% En dehors de ces périodes 100% jusqu'à l'extinction automatique
Horaires d'été	1 ^{er} juin au 1 septembre Salle matraud Du vendredi au dimanche soir	Pas d'éclairage Eclairage 100%

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

Pour : 15

Contre 0

Abstention 0

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FIC 2024 : REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de remise en état, voire de reprise totale, de la voirie communale fortement dégradée par les années et les travaux divers de réfection de conduites diverses, voirie située entre le village du Grain et celui de la Morille. Un devis a été établi par l'entreprise DELAVET pour un montant total HT de 20 400.00€.

Madame le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du Fond d'Intervention Communal 2024 l'attribution d'une subvention afin de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son accord et demande à Madame le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme une subvention au titre du FIC 2024 pour le projet remise en état de la voirie.

Pour : 15

Contre 0

Abstention 0

Questions diverses

- Le passage INSEE est terminé, la commune remercie les habitants pour leur participation.
- Ecole : malgré la baisse d'effectif il n'y a pas de fermeture de classe pour cette année 2024/2025
- Nouveaux horaires de la Mairie au 1^{er} mars 2024 :
 - Lundi 13h30 – 17h30
 - Mardi : 8h30 – 12h45 / 13h30 – 17h30
 - Mercredi 8h – 12h
 - Jeudi : 13h30- 17h30
 - Vendredi 8h30 – 12h45 / 13h30 – 17h30

En dehors des plages d'ouvertures la mairie est fermée au public.